

## Notice méthodologique

### TITRE DE LA FICHE D'INDICATEURS

Parc de véhicules

### CATÉGORIE PRINCIPALE

Activités humaines

### THÉMATIQUE PRINCIPALE

Transport

### CATÉGORIE SECONDAIRE

/

### THÉMATIQUE SECONDAIRE

/

## SECTION 1 : AUTEUR

Nom	BOTTIER
Prénom	Sarah
E-mail	<a href="mailto:sarah.bottier@spw.wallonie.be">sarah.bottier@spw.wallonie.be</a>
Tél	081/33.51.93

## SECTION 2 : CONTEXTUALISATION DE LA FICHE D'INDICATEURS

Titre	Parc de véhicules
Définition(s) de la fiche d'indicateurs	Nombre de véhicules motorisés qui composent le parc de véhicules wallon. Les véhicules concernés sont les véhicules destinés au transport de personnes, les véhicules utilitaires, les véhicules spéciaux et les tracteurs agricoles.
Référence(s) (définition)	<a href="https://www.code-de-la-route.be/fr/reglementation/1968031501~fhniyzocos">https://www.code-de-la-route.be/fr/reglementation/1968031501~fhniyzocos</a>
Raison d'être de la fiche d'indicateurs	Vu l'importance de la route dans la répartition modale du transport de personnes et du transport de marchandises, il est important de mieux connaître la composition du parc afin de mieux en appréhender les impacts environnementaux. Les changements dans les types de carburants utilisés affectent les performances environnementales globales de la flotte de véhicules. Toutefois, d'autres paramètres tels que l'âge du parc, le taux d'équipements ou encore le respect des normes sont également à prendre en compte dans l'évaluation globale des impacts environnementaux liés au parc.

## SECTION 3 : MÉTHODOLOGIE

### INDICATEUR N°1

Titre	Composition du parc de véhicules en Wallonie, par types de véhicules (2022)
Description des paramètres présentés	Les données du parc de véhicules sont réparties selon les catégories suivantes, en nombre de véhicules et en pourcentages pour chaque catégorie :

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voitures particulières (essence)</li> <li>• Voitures particulières (diesel)</li> <li>• Voitures particulières (électrique)</li> <li>• Voitures particulières (LPG)</li> <li>• Voitures particulières (autres)*</li>   <li>• Motocyclettes</li> <li>• Autobus et autocars</li>   <li>• Véhicules utilitaires**</li> <li>• Tracteurs agricoles</li> <li>• Véhicules spéciaux***</li> </ul> <p>Le total de tous les véhicules est également présenté.</p> <p>* Les motorisations hybrides essence-électrique et diesel-électrique représentaient 87 % de cette catégorie "autres" en 2022.  ** Les véhicules utilitaires comprennent les camions, camionnettes, véhicules tout-terrain et camions-citernes.  *** Les véhicules spéciaux sont des véhicules lents dont les dimensions ou le poids excèdent les valeurs maximales normalement admises pour effectuer un transport de marchandises. La masse maximale autorisée en Belgique est de 44 tonnes.</p>
<b>Unité(s)</b>	Nombre de véhicules et pourcentages
<b>DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES</b>	
<b>Parc de véhicules</b>	
<b>Fournisseur des données</b>	IWEPS, sur base de données de Statbel (Office belge de statistique)
<b>Description des données</b>	<p>Les données régionales par types de motorisations sont issues de Statbel (Office belge de statistique). Ces dernières ne sont pas publiées. Les calculs sont réalisés par l'IWEPS.</p> <p>Les données fournies par l'IWEPS concernent la période allant de 2000 à 2022. Le fichier ne présente pas de données pour les années 2001 à 2004.</p> <p>Le parc de véhicules regroupe tous les véhicules motorisés inscrits en Belgique. Les décomptes se font au 1<sup>er</sup> août de chaque année.</p> <p><b>Types de véhicules concernés</b> : voitures particulières, motocyclettes, autobus et autocars, véhicules utilitaires, tracteurs agricoles, véhicules spéciaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Une voiture particulière est un véhicule routier automobile autre qu'une motocyclette, destiné au transport de voyageurs et conçu pour un nombre de places assises (y compris celle du conducteur) égal au maximum à neuf. Le terme "voiture particulière" couvre donc les voiturettes, les taxis et les voitures de location à condition qu'ils aient moins de dix places assises. Il couvre également les camionnettes conçues et utilisées principalement pour le transport de passagers, ainsi que les ambulances et les autocaravanes. Les utilitaires légers et les autocars et autobus motorisés, de même que les minibus et minicars sont exclus.</li> <li>○ La catégorie motocyclettes comprend tous les motocycles roulant à plus de 40 km/h, soit toutes les motocyclettes et la plupart des vélomoteurs.</li> <li>○ Les tracteurs routiers, les camions, les camionnettes, les véhicules tout-terrain et les camions citernes sont repris dans la catégorie "Véhicules utilitaires". Les données concernent l'ensemble des véhicules repris dans</li> </ul>

	<p>cette catégorie et ne sont pas fournies par type de véhicules, à l'exception des données relatives aux tracteurs routiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les tracteurs routiers sont des véhicules motorisés utilitaires auxquels sont attelées des semi-remorques (véhicules sans essieu avant).</li> <li>○ Les véhicules spéciaux sont des véhicules lents dont les dimensions ou le poids excèdent les valeurs maximales normalement admises pour effectuer un transport de marchandises. La masse maximale autorisée en Belgique ne doit pas dépasser 44 tonnes. Les véhicules de cette catégorie ne peuvent donc circuler sur la voie publique que dans des conditions très strictes.</li> </ul> <p><b>Type de motorisations concernées</b> : essence, diesel, électrique, LPG, "Autres". Les distinctions en termes de motorisations est uniquement appliquée aux voitures particulières.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La catégorie "Autres" est principalement composée d'hybrides essence-électricité et diesel-électricité (87 % en 2022). Les restant des motorisations (13 % de cette catégorie) étant par exemple, des motorisations bioéthanol, essence-LPG, électricité-LPG, diesel-LPG, essence-gaz naturel, gaz naturel, hydrogène-électricité...</li> </ul>
<b>Traitement des données</b>	Pour la construction de l'indicateur, seules les données pour l'année 2022 sont considérées.
<b>INDICATEUR N°2</b>	
<b>Titre</b>	Parc de véhicules en Wallonie, par types de véhicules
<b>Description des paramètres présentés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voitures particulières*</li> <li>• Motocyclettes</li> <li>• Autobus et autocars</li> <li>• Véhicules utilitaires**</li> <li>• Tracteurs agricoles</li> <li>• Véhicules spéciaux***</li> </ul> <p>* Tous types de motorisation confondus  ** Les véhicules utilitaires comprennent les camions, camionnettes, véhicules tout-terrain et camions-citernes.  *** Les véhicules spéciaux sont des véhicules lents dont les dimensions ou le poids excèdent les valeurs maximales normalement admises pour effectuer un transport de marchandises. La masse maximale autorisée en Belgique est de 44 tonnes.</p>
<b>Unité(s)</b>	Nombre de véhicules et pourcentages
<b>DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES</b>	
<b>Parc de véhicules</b>	
<b>Fournisseur des données</b>	IWEPS
<b>Description des données</b>	Voir Indicateur n°1

<b>Traitement des données</b>	Pour la construction de l'indicateur, les données relatives aux voitures particulières sont considérées dans leur ensemble, tous types de motorisations confondus. L'indicateur est construit sur base d'une série historique allant de 2000 à 2022.
<b>INDICATEUR N°3</b>	
<b>Titre</b>	Voitures particulières en Wallonie, par types de motorisations
<b>Description des paramètres présentés</b>	Présentation des types de motorisations des voitures particulières, soit : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Essence</li> <li>• Diesel</li> <li>• Électrique</li> <li>• LPG</li> <li>• Autres* (voitures hybrides...)*</li> </ul> <p>* Les motorisations hybrides essence-électrique et diesel-électrique représentaient 87 % de cette catégorie "Autres" en 2022.</p>
<b>Unité(s)</b>	Pourcentage et nombre de voitures particulières
<b>DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES</b>	
<b>Parc de véhicules</b>	
<b>Fournisseur des données</b>	IWEPS
<b>Description des données</b>	Voir Indicateur n°1
<b>Traitement des données</b>	Seules les données relatives aux voitures particulières réparties par types de motorisations sont présentées. L'indicateur est construit sur base d'une série historique allant de 2000 à 2022.

#### SECTION 4 : LIMITES DES INDICATEURS

<b>Fiabilité des données</b>	Les véhicules inscrits au nom d'une société de leasing (y compris les véhicules d'entreprise) sont tous enregistrés à l'adresse (commune) du siège (social) de la société. L'interprétation des chiffres du parc wallon est à réaliser avec une certaine prudence.
<b>Imprécision des données</b>	La technologie hybride comprend plusieurs catégories, parmi celles-ci les hybrides rechargeables (plug-in). Les données ne font pas de distinction pour ces catégories.  Les données relatives au parc de véhicules utilitaires ne sont pas suffisamment détaillées que pour permettre de distinguer les camionnettes dans la composition du parc. Celles-ci sont repises dans la catégorie "camions, camionnettes, tous terrains et camions-citernes". Elles représentent une part importante du parc de véhicules utilitaires mais cette part ne peut pas être calculées à partir de ces données.

#### SECTION 5 : ÉLABORATION DE L'ÉTAT ET DE LA TENDANCE

<b>Paramètre évalué par le pictogramme</b>	Sans objet
<b>ÉTAT</b>	

<b>Méthode d'attribution</b>	Évaluation non réalisable.
<b>Norme utilisée (si pertinent)</b>	Sans objet
<b>Référence(s) pour cette norme</b>	Sans objet
<b>TENDANCE</b>	
<b>Méthode d'attribution</b>	La composition du parc de véhicules ne permet pas d'évaluer les impacts environnementaux liés au transport car ceux-ci dépendent des types de motorisation mais aussi d'autres données non disponibles ou non exploitées (taux d'équipement, âge du parc, respect de normes...). A noter qu'entre 2000 et 2022, le parc automobile a augmenté de 29,3 %.
<b>Norme utilisée (si pertinent)</b>	Sans objet
<b>Référence(s) pour cette norme</b>	Sans objet

## SECTION 6 : MISES À JOUR

<b>Date de dernière mise à jour de cette fiche méthodologique</b>	Décembre 2022
---	---------------